

REGLEMENT DU JEU ABONNES NEUFBOX TV
«Jeu MyZenTV»
Du 17 décembre 2009 au 8 janvier 2010 minuit

Article 1 : ORGANISATION

La société SFR, ci-après « **SFR** », société anonyme au capital social de 1 345 144 260,15 €, dont le siège social se situe 42 avenue de Friedland 75008 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 403 106 537 organise, exclusivement pour les abonnés à l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD, un jeu gratuit sans obligation d'achat du 17/12/2009 au 08/01/2010 minuit intitulé « Jeu MyZen TV » ci-après « l'**Opération** » ou « le **Jeu** ».

En partenariat avec :

COFITES, SAS au capital de 100 040 euros, immatriculée au RCS de Roubaix Tourcoing sous le numéro 441 119 989, dont le siège social est 101 boulevard Descat - 59200 Tourcoing, représentée par Monsieur Bruno Lecluse, Président.

Le Jeu objet du présent règlement est composé d'un tirage au sort pour désigner un gagnant.

L'Opération est portée à la connaissance du public et se déroule sur le site MyZenTV à l'URL : <http://sfrneufbox.myzen.tv/>

Article 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine abonnée à l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD, à l'exception des membres de la direction et du personnel de la société SFR, des personnes physiques et/ou morales ou entités (prestataires et/ou partenaires) ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de l'Opération ainsi que des membres de leurs familles.

Par abonné à l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD, on entend le titulaire personne physique d'un abonnement neufbox de SFR avec Télévision HD (détenteur du Décodeur TV HD) souscrit après le 01/06/2006 auprès de la société organisatrice non résilié et à jour dans le paiement de ses factures.

Article 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Pour jouer, les participants devront, dans l'ordre :

- 1) Se rendre sur le site MyZen TV à l'URL suivante : <http://sfrneufbox.myzen.tv/>
- 2) Lire attentivement les instructions et conditions de participation
- 3) Puis se diriger vers la page de jeu à l'URL suivante <http://www.clerc-com.com/myzen-jeu-concours>
- 4) Remplir les champs nécessaires à l'inscription
- 5) Prendre connaissance des quatre questions à choix multiple et des quatre réponses proposées
- 6) Répondre au formulaire de réponse en remplissant tous les champs
- 7) Valider le formulaire en ligne

Les abonnés de l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD, ayant répondu correctement aux quatre questions, seront automatiquement inscrits au tirage au sort qui aura lieu mi janvier 2010.

Tout formulaire avec des réponses incomplètes, illisibles ou inexistantes sera considéré comme nul pour la participation à l'Opération.

La participation à l'Opération est limitée à une seule par abonné de l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD (même nom et même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

SFR se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, pouvant limiter cette vérification au gagnant tiré au sort.

Article 4 : LES LOTS

Le tirage au sort est doté de :

- Du 1^{er} au 2^{ème} prix : **Une nuit pour deux personnes avec petit déjeuner + 2 soins par personne** (Valeur unitaire 1000 €)

Validité : Offre valable jusqu'au 30 novembre 2010, à l'exception des 31 décembre 2009 et 14 février 2010.

Incluant :

- Une nuit en chambre double à l'hôtel *The Westin Hôtel Paris*
- Petit déjeuner pour 2 personnes
- 2 soins spa d'une heure par personne

N'incluant pas :

- Les frais de déplacement aller/retour pour se rendre à l'hôtel
 - Les boissons et repas hors petit déjeuner inclus
- Du 3^{ème} au 17^{ème} prix : **Un coffret bien-être massage et entretien ambiance vanille composé** d'un gel douche, un savon, des petites boules pour le bain et un petit massEUR à roulette en bois. (Valeur unitaire HT 15,08 €)

Tous ces lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en euros, ou contre n'importe quel lot d'une valeur estimative équivalente.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort sous le contrôle de Maître REYNAUD, Huissier de justice à Nanterre parmi les participants ayant correctement répondu à la question.

Maître REYNAUD tirera également au sort des suppléants éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, refusé son lot ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si un courrier adressé au gagnant revenait avec la mention "N'habite pas à l'adresse indiquée".

Les gagnants seront informés par courrier électronique ou par téléphone dans les dix (10) jours suivants la date du tirage à l'adresse de courrier électronique ou au numéro de téléphone dont dispose SFR.

Chaque gagnant devra répondre au courrier électronique ou à l'appel de SFR dans un délai de cinq (5) jours maximum à compter de la réception du courrier électronique ou de la date de l'appel de SFR pour lui indiquer l'adresse postale à laquelle devront être envoyés les lots. A défaut, il sera considéré comme ayant refusé son lot.

Les lots seront adressés aux gagnants dans un délai de soixante jours (60) à compter de la date du tirage au sort. Les certificats cadeau des gagnants des 1^{er} et 2^{ème} prix seront envoyés par lettre recommandée, et les coffrets bien-être par colissimo, aux frais de la chaîne MyZen TV à l'adresse postale indiquée à SFR par le gagnant.

Passé ce délai, en cas d'absence de réponse du gagnant à l'appel ou au courrier électronique de SFR, les lots non attribués seront attribués aux gagnants suppléants tirés au sort.

Les lots sont nominatifs.

Article 6 : COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Il est rappelé que tout accès à l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD s'effectuant dans le cadre forfaitaire de l'abonnement des participants, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services de neufbox de SFR avec Télévision HD sont, dans ce cas, contracté par l'abonné pour son usage personnel, dans le cadre de son accès à l'offre neufbox de SFR en général.

Article 7 : RESERVES / CAS DE FORCE MAJEURE

SFR ne saurait être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier postal ou électronique et/ou de la participation sur le site <http://sfrneufbox.myzen.tv/>, ainsi que de toute fausse déclaration ou déclaration mensongère de la part des participants ou encore de l'absence de validation du questionnaire.

SFR n'est responsable ni de la perte des lots par La Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé ou de mentionner toute réserve utile sur le bon de livraison qui doit lui être remis par le transporteur et d'effectuer seul toute démarche auprès dudit transporteur ou de La Poste lorsque le lot lui a été remis par celle-ci.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques des connexions des participants, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En aucun cas SFR ne pourra être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

SFR et ses partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou si le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

SFR ne saurait par ailleurs encourir une quelconque responsabilité en cas d'indisponibilité des lots. Dans ces hypothèses, des lots de nature et/ou de valeurs équivalentes, au choix de SFR, seront attribués aux gagnants sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange ou un remboursement quelconque à la demande des gagnants.

Article 8 : PUBLICATION DES COORDONNEES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent SFR, s'ils deviennent gagnants, à diffuser, dans le cadre de la présente Opération, leurs noms, coordonnées et images (photographie ou film) sur tout support pendant un délai d'un an à compter de la date de fin de cette Opération.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image des gagnants n'ouvre droit, dans les conditions susvisées à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

SFR et ses partenaires se réservent le droit d'exiger le cas échéant des gagnants la signature d'un document confirmant le droit susvisé de diffuser leur image avant de bénéficier de leur lot.

Article 9 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la société organisatrice ou par la SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de justice, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

Article 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition sur les informations personnelles les concernant dont seules les sociétés SFR et ses partenaires sont destinataires en écrivant à l'adresse suivante : Service Client SFR neufbox et fixe – Données personnelles – TSA 30144 – 94098 CRETEIL

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer à la présente Opération implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice, BP 215, 92000 Nanterre et est adressé gratuitement à toute personne, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante : « Jeu MyZen TV » - SFR – 5 rue Noel Pons - 92 000 Nanterre. Remboursement des frais d'envois nécessaires à la demande sur simple demande concomitante, sur la base du tarif lent en vigueur (joindre RIB ou RIP).

Le règlement de l'Opération est également disponible gratuitement sur www.sfr.fr rubrique Actualités et peut être imprimé par tout participant.